

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **20 juin 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **14 juin 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
<i>Livardun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Livardun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°16 – DB du 20/06/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales et
Communales (FPIC)
Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes**

Le Pacte Financier et Fiscal de solidarité au service du territoire adopté par délibération du 28 janvier 2016 prévoit dans son volet solidarité financière la prise en charge du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) pour les communes « pauvres » à 100% et « tendues » à 50%, selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate.

Selon les dispositions des articles L 2336-3 et 2336-5 du CGCT, la répartition de droit commun du FPIC s'effectue dans un premier temps entre l'EPCI et les communes au prorata du CIF et dans un second temps entre les communes selon leur potentiel financier et leur population.

Une répartition « dérogatoire libre » peut être définie suivant des critères choisis librement sous réserve d'une délibération adoptée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la notification (ou la

majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI).

Il vous est proposé d'adopter les critères du Pacte financier et fiscal pour déterminer une répartition dérogatoire du FPIC.

	population DGF	potentiel financier par habitant	revenu par habitant	Repartition de droit commun	Repartition dérogatoire
Bouxieres aux dames	4 273	885,24	15 765	41 202	41 202
Champigneulles	6 874	1 363,05	13 124	102 058	102 058
Custines	3 038	1 370,85	14 006	45 363	45 363
Faulx	1 351	670,09	14 620	9 876	9 876
Frouard	6 656	1 179,77	12 860	85 534	42 767
LSC	2 541	895,16	20 929	24 776	24 776
Liverdun	6 127	838,42	13 735	55 955	0
Malleloy	990	674,13	13 729	7 270	7 270
Marbache	1 734	829,00	13 526	15 658	15 658
Millery	636	1 191,11	15 450	8 252	8 252
Montenoy	428	600,82	14 154	2 801	2 801
Pompey	4 988	989,29	10 980	53 750	26 875
Saizerais	1 551	714,50	13 710	12 071	0
	41 187				
			PART communes	464 566	326 898
			PART de l'EPCI	460 909	598 577
				925 475	925 475

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE par une répartition dérogatoire la prise en charge par l'EPCI des prélèvements au titre du FPIC 2018 à hauteur de 100% pour les communes « pauvres » et 50% pour les communes « tendues » selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate.

DECIDE d'ajuster les crédits prévus à la ligne 020 75925 (FPIC) par décision modificative du Budget Primitif 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC